L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 12 FEVRIER 1867. — Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, propriétaires - éditeurs.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Par an, $16; par six mois, $8; par trimestre, $4. Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE

Paraissant le Mardi et le Samedi:

Par an, $6; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces [illegible], placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transférées de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces en [illegible], dans la page éditoriale, paieront 20 cents le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, un escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces ou d'affaires paieront 20 cents par la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront présentés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS. MARDI, 12 FEVRIER 1867.

Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

2 VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR. Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—trois terrains situés dans le Premier District dans l'îlet borné par les rues Ste-Madeleine, St-Marc, Gravier et Perdido, avec toutes les bâtisses et améliorations, machines, outils, &c.

Par G. de Feriet—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un terrain avec les bâtisses et améliorations, situé dans le faubourg Franklin, dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Musique, Morales et Avenue Washington—un terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Washington, Troisième District de cette ville, face à la rue Mazant—un terrain dans le faubourg Franklin, même District, et dans le même îlet.

Par E. Roger & Co—à leurs salles d'encan, vente sans réserve de marchandises sèches étrangères et américaines.

Par Vincent & Co—à leur salle d'encan, trois cents rouleaux de nattes.

Par le même—au No 46 de la rue de Chartres, marchandises sèches, nattes et tapis.

Par Forstall & Spear—à leur salle d'encan, marchandises étrangères et américaines.

Par J. P. Boisseau—au No 62 et M de la rue Gravier, jambons, homards, harengs, vins, &c.

Par Hols, Blohm & Co—au No 33 de la rue Bienville, marchandises sèches, habillements, chapeaux, porcelaine.

Par Bamgar & Marks—au No 38 de la rue de Chartres, habillements de saison, lingerie, chapeaux, sacs, &c.

Par B. Turpin—à son magasin d'encan, eaux de vie, vin, en barriques et en caisses, vin blanc, madère, sherry, porto, &c. Aussi, pour clore une consignation, 64 barils de bière, Geo. Yauger.

Par O. Valeton—43 rue St-Louis, hospitalité, punch suédois.

Par R. Brown & Co—71 rue Carondelet, vente régulière de vins en bouteilles.

Par Montgomery, Bros & Co—aux écuries de P. Liner, beaux chevaux et mulets.

Achetez vos confiseries chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

ATTENTION!

Propriétés améliorées de valeur à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan qui aura lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le shérif, de trois terrains contigus avec les bâtis et améliorations qui s'y trouvent, situés rue Ste-Madeleine entre celles Gravier et Perdido, Premier District. Voir aux annonces.

ATTENTION!!

L'attention du commerce est appelée sur la vente à l'encan pour clore une facture, de Geo. Yauger's PALE ALE, qui doit avoir lieu aujourd'hui à 10 heures et demie A. M., au magasin No 95 rue Vieille-Levée, par le ministère de B. Turpin, encanteur.

Un conseil indirect.

L'homme porte souvent des jugements plus sains sur les affaires de ses voisins que sur les siennes propres. Chacun de nous se laisse plus ou moins aveugler par l'intérêt, les préjugés, ou l'esprit de parti, car les petites faiblesses inhérentes à notre pauvre espèce humaine nous font souvent errer sur la conduite que nous avons à tenir dans les circonstances difficiles. Il est donc bon de recourir quelques fois aux lumières d'un juge désintéressé pour savoir quelle est la bonne voie. Comment reconnaître, par exemple, si la presse du Sud est dans le vrai quand elle conseille aux populations, dont elle est l'organe, de rester inébranlables dans leur attitude d'expectative jusqu'à ce que leurs droits constitutionnels soient reconnus par la majorité arbitraire et despotique qui siège à Washington? Ses conseils peuvent être dictés par d'excellentes intentions, mais ils peuvent être le résultat d'une erreur de jugement. Il nous faut donc chercher, en dehors du cercle des journalistes du Sud, quelque avis désintéressé qui nous éclaire sur cette grave question. Cet avis nous le trouvons dans un des derniers numéros de la *Tribune* de New York. C'est un bien petit paragraphe, mais il contient un enseignement précieux dont le Sud ne doit pas manquer de faire son profit. Il est conçu en ces termes:

"La nouvelle adresse hongroise à l'Empereur d'Autriche, que nous publions aujourd'hui, est un document qui mérite d'être lu attentivement. Il y a eu rarement, en Europe, de plus habiles plaidoiries en faveur du droit constitutionnel contre l'absolutisme princier. Cette adresse suffit pour justifier la popularité illimitée de son auteur, M. Deak. Les télégrammes transatlantiques nous ont déjà informés que le vote dans les deux Chambres en faveur de son adoption a été presqu'unanime. *Une nation qui peut se rallier autour d'un pareil étendard est sûre de finir par gagner sa cause.*"

Pour bien apprécier la valeur de l'approbation donnée par le journal de M. Greeley, à la conduite de la Hongrie, il faut rappeler la situation de ce pays. Là aussi, comme dans le Sud des Etats-Unis, il y a eu une tentative infructueuse de sécession, et depuis la soumission de la Hongrie par le droit du sabre, en 1849, la question de reconstruction est restée pendante. La Diète hongroise a refusé constamment d'accepter des compromis qui la laisseraient exposée aux caprices arbitraires du gouvernement central, ou qui amoindriraient les droits constitutionnels des populations qu'elle représente. Elle soutient que la guerre n'a rien changé au droit écrit qui régit les relations de cette section avec la couronne d'Autriche, et elle ne cesse de réclamer l'application de ce droit. L'écrivain de la *Tribune* a-t-il bien médité sur les deux paragraphes suivants de l'adresse:

Majesté impériale royale apostolique,

Lorsque, dans notre dernière et très humble Adresse, nous avons prié de nouveau Votre Majesté très respectueusement de vouloir bien rétablir, dans toute leur intégrité, la pragmatique sanction violée et la Constitution garantie par celle-ci, mais suspendue par un pouvoir absolutiste; lorsque nous avons exposé à Votre Majesté que, aussi longtemps que nous serions placés en dehors de la Constitution, nous n'avions pas le droit de faire une démarche décisive quelconque en vue de réaliser l'arrangement désiré, nous pouvions attendre à bon droit et nous espérions fermement que les motifs approfondis qui nous avaient fait agir ainsi seraient appréciés et que notre prière ne tarderait pas à être exaucée. Mais l'inquiétude et le doute remplacent aujourd'hui l'espérance, quand nous voyons l'absolutisme disposer sans cesse de nos intérêts les plus sacrés, tant sur le terrain de la législation que sur celui du pouvoir exécutif, comme c'est encore le cas aujourd'hui par suite d'une ordonnance s'étendant à l'avenir.

. . . .

Cette ordonnance absolutiste a été précisément rendue à un moment où nous avions demandé avec le droit le rétablissement de notre Constitution et où nous l'attendions, comme l'équité le voulait; à un moment où, conformément à la haute promesse de Votre Majesté, nous croyions que notre Constitution serait rétablie le plus tôt possible et que le régime constitutionnel serait établi de fait dans les autres pays de Votre Majesté. Elle n'a pas été rendue comme proposition d'un gouvernement responsable, dont la force obligatoire dépend de l'adoption législative des pays qu'elle concerne, mais comme une loi qui doit être exécutée immédiatement, dont toutes les parties sont obligatoires et dont les conséquences s'étendent aussi à l'avenir.

N'y a-t-il pas une analogie frappante entre la conduite du Congrès fédéral à l'égard du Sud, et celle de l'Empereur d'Autriche envers ses sujets hongrois? Les radicaux ne substituent-ils pas les mesures les plus arbitraires aux prescriptions constitutionnelles et à l'équité? Aussi longtemps que le Sud sera "placé en dehors de la Constitution" a-t-il "le droit de faire une démarche décisive quelconque en vue de réaliser l'arrangement désiré"? M. Greeley applaudit au langage de la diète, et il admire l'unanimité avec laquelle l'adresse a été adoptée. "Une nation, ajoute-t-il, qui se rallie autour d'un pareil étendard, est sûre de finir par gagner sa cause."

Eh bien! les législatures du Sud ont été aussi unanimes que la Diète hongroise pour repousser les modifications proposées à la Constitution! Elles sont unanimes à réclamer l'exercice des droits constitutionnels de leurs Etats. L'étendard autour duquel se rangent les populations du Sud, c'est la Constitution des Etats-Unis. Ralliées autour d'un pareil étendard elles peuvent être certaines de gagner finalement leur cause. C'est l'organe le plus important du parti radical qui nous l'assure et nous devons le remercier d'avoir affermi notre conviction et ranimé notre espérance dans le triomphe final de la cause du droit et de la justice.

OPÉRA ITALIEN.—Madame Tomasi a fait hier ses adieux au public de l'Opéra dans la *Somnambula*. Elle s'est surpassée elle-même, et elle a chanté avec autant de brio dans le premier acte qu'elle a mis d'âme et d'expression dans son grand air du troisième acte. Elle a exécuté plusieurs vocalises d'une façon très brillante; elle excelle surtout dans l'art de filer les sons, et elle soutient la note avec une justesse et une pureté remarquables. Cette dernière soirée laissera d'agréables souvenirs aux admirateurs de cette cantatrice dont le talent a contribué pour une si large part aux succès de la troupe de M. Roncari. M. Fabbri a chanté d'une façon fort touchante le rôle d'Elvino.

Ce soir, on donne la troisième et dernière représentation de *Ione*, grand opéra de Petrella, chanté par Mmes Cattinari, Gebele, et MM. Boetti, Strozzi et Rocco. Le succès de cet ouvrage ne peut qu'aller *crescendo*; il faut l'entendre plusieurs fois pour bien en apprécier les beautés.

Vendredi, pour la représentation de cloture au bénéfice de Mme Cattinari, la première forte chanteuse, on donnera *Linda di Chamounix*, dont le sujet est tiré de *la Grâce de Dieu*.

SÉRÉNADE A MME RISTORI.—Hier, à minuit, une charmante sérénade a été donnée à la grande tragédienne, madame Ristori, à l'hotel St-Louis, par un certain nombre de résidents de notre ville appartenant à diverses nationalités. Un excellent orchestre de trente musiciens, dirigé par Carlo Patti, a exécuté d'une façon brillante un heureux choix de morceaux empruntés aux principaux opéras des grands maîtres. Madame Ristori qui aime la musique, comme toute italienne, a paru prendre le plus vif plaisir à écouter la sérénade. Elle a reçu ses visiteurs avec une grande affabilité et a exprimé en termes fort aimables ses remerciements du compliment flatteur dont elle était l'objet. Elle paraît enchantée d'être venue à la Nouvelle-Orléans, ville qui ne figurait pas d'abord dans le programme de son itinéraire. Nous espérons que l'accueil du public, jeudi prochain, la confirmera dans la bonne impression qu'a produite sur elle son arrivée dans la ville du Croissant.

CÉLÉBRATION D'ANNIVERSAIRE.—C'est aujourd'hui, mardi 12 du courant, que les anciens élèves et les élèves actuels du collége Dolbear, doivent se réunir à 6 heures du soir, dans la salle de lecture de l'établissement, afin de prendre les arrangements nécessaires pour la grande célébration du 35e anniversaire dudit collége, célébration qui aura lieu le 26 du courant dans la salle du Lycée. Nous avons déjà parlé de cette cérémonie qui intéresse à un très haut degré la partie de notre population qui s'occupe plus spécialement d'affaires commerciales, et cette notice n'a d'autre but que de lui rappeler la réunion préparatoire de ce soir.

PHARMACIE NOUVELLE.—On verra par une annonce insérée plus loin, que le Dr. Escoubas vient d'ouvrir, rue Poydras No. 267, près du nouveau marché, une pharmacie qu'il surveillera personnellement lui même, sans négliger pour cela sa nombreuse clientèle, et tout en donnant des consultations gratuites de midi à deux heures. Voilà une bonne nouvelle pour le quartier qui avoisine le Nouveau Marché Poydras. Le savoir et la grande expérience du Dr. Escoubas garantissent aux personnes qui auront besoin de son ministère un judicieux traitement et une excellente médication.

MASQUES ET COSTUMES.—Au moment où nous voguons à pleines voiles dans la saison des bals masqués, nous croyons utile de rappeler que Mme Gronx a un magnifique assortiment de costumes de la plus grande fraicheur, qu'elle a rapportés de Paris. On trouvera à son magasin, rue Conti, No 93, un grand choix de masques et de costumes de tous genres. Avis à la jeunesse.

L'ÉMEUTE DU 30 JUILLET.

RAPPORT DE LA MINORITÉ DU COMITÉ.

Washington, 10 février.—Le rapport de la minorité du comité sur l'émeute de la Nouvelle-Orléans remplit 18 pages de manuscrit. Il sera présenté au Congrès demain et aura sans doute un grand poids par les faits et les arguments qu'il contient. En voici la substance:

Il prouve d'abord que la soi-disant convention était complètement en dehors de toute forme légale ou constitutionnelle. Il établit, d'une façon indubitable, que Boutwell, Kelly, Stevens, Grinnell, Paine et Morris ont conseillé aux radicaux et aux meneurs des nègres de tenir la convention, sans égard à ces faits. Les témoignages de Tisdale, Leaumont et Waples prouvent aussi que la tentative révolutionnaire de tenir la convention a eu son origine au Congrès. Hiestand, Hire et Fish ont fait des dépositions qui ont clairement prouvé le caractère incendiaire des discours faits par les radicaux et les meneurs des nègres le 27 juillet. L'interrogatoire de James Belden et du colonel Smith a démontré qu'on s'était proposé de ne soumettre les mesures qu'adopterait la convention qu'aux radicaux et aux nègres exclusivement. Le témoignage de Nathaniel Page, examiné au sujet de la détermination des conventionnels radicaux d'exécuter leur projet même au prix du sang versé et au risque d'une révolution, reproduit une conversation à ce sujet avec Warmoth, Dostie, Plumley et McKee, marshall actuel des Etats-Unis, qui établit complètement le fait.

Le général Benton dépose sur les harangues incendiaires qui ont été faites par des agitateurs radicaux et atteste que leur effet a été d'exciter dans le peuple des craintes que les nègres ne fussent poussés par ces hommes à un massacre.

Howell, Hahn, Butler, Fish, Terry et Dauney ont par leurs témoignages, établi que des confédérés et des conventionnels auraient été également passibles d'arrestation pour des mesures telles que celles qui ont été tentées.

Les négociations qui ont eu lieu entre le lieutenant-gouverneur Voorhies, le général Baird et le maire Monroe, prouvent que les autorités civiles ont déployé une grande énergie et que les autorités militaires ont montré, au moins, une grande lenteur, qu'ensuite il y a eu une bonne intention dans tout ce qui a été fait; que la déposition de l'homme de couleur Hughes a prouvé qu'il y avait eu une grande effronterie de la part de la procession nègre, et beaucoup de calme passif de la part des blancs.

Les dépositions de Snethen et Larue, qui se trouvaient au Mechanics' Institute au moment où l'émeute a éclaté, ne permettent pas de douter que les nègres aient tiré le premier coup. J. Andrew, secrétaire de Bank, Brooks et O'Donnell, témoignent du feu vigoureux parti de la procession nègre et de l'Institut. La cruelle brutalité de l'émeute est généralement admise et elle était, pour ainsi dire, inévitable. Plusieurs membres de la police sont représentés comme ayant rempli magnifiquement leurs devoirs. La conduite du colonel Adams, chef de police, est particulièrement louée. L'émeute est donnée comme ayant été comprimée par les autorités civiles longtemps avant l'arrivée des troupes.

La conduite du général Baird est condamnée sous tous les points de vue, spécialement pour délai et négligence dans les mesures à prendre pour empêcher l'émeute, qu'il avait d'abondantes raisons pour prévoir, et, ensuite, pour l'impardonnable indifférence qu'il a montrée en ne prenant pas les précautions militaires nécessaires pour étouffer les troubles à leur début.

La conduite du gouverneur Wells paraît sous un jour très peu flatteur. Celle du lieutenant-gouverneur Voorhies est particulièrement approuvée et appréciée. La conduite tenue par le Président est regardée comme ayant été constitutionnelle, juste et réfléchie; et le sentiment du peuple en général et sa conduite en portant des ex-confédérés aux places, est chaudement défendue et représentée comme naturelle et justifiable.

Les histoires sur les proscriptions commerciales et sociales à cause d'opinions sectionnelles, sont démontrées entièrement fausses—sans aucun autre fondement que ce qui peut provenir d'une imagination fertile et non scrupuleuse.

Leaumont, Darrell, Théard, Abell, Crawford et Isley, tous témoignent que les Unionistes et toutes autres personnes obtiennent pleine justice dans les cours, et que les Unionistes sont parfaitement en sûreté, aussi en sûreté que qui ce soit dans le monde, sans protection militaire.

Les conclusions générales du rapport sont que l'émeute a été purement locale et n'offre aucune sorte de preuve de désaffection envers le gouvernement général; qu'il serait monstrueusement injuste de tenir l'Etat de la Louisiane pour responsable de tels événements, et d'abroger son gouvernement civil tel qu'il est maintenant en opération dans une paix profonde. De semblables provocations eussent produit de semblables troubles partout.

L'objet du rapport radical est de montrer que l'attaque contre les nègres a été supprimée par la force militaire avant que la vie des blancs fut en danger. Cela, dit le rapport de la minorité, est avancé comme un moyen d'arriver à la destruction du gouvernement civil par l'action congressionnelle.

Le juge Howell et le gouverneur Wells, membres du gouvernement d'Etat, et le Congrès sont tous responsables de l'émeute.

Tel est le résumé complet du rapport de la minorité, qui est parfaitement écrit d'un bout à l'autre et qui fait beaucoup d'honneur à M. Boyer.

CHRONIQUE LOCALE.

LA BANNIÈRE DE L'ASSOCIATION DU CRESCENT.—Le temps nous ayant manqué dimanche pour reproduire les discours prononcés à l'intéressante cérémonie de la présentation d'une bannière à l'Association de Bienfaisance du Crescent, nous publions ci-dessous ces discours remarquables de sentiment et d'à-propos.

Mlle Ernestine Coignard, marraine du drapeau, a dit, au nom des dames du Second et Troisième Districts:

"Messieurs, l'émotion que j'éprouve domine mes sentiments et je puis à peine exprimer l'orgueil que me procure l'honneur d'être la marraine de la belle bannière que je vous présente. En la remettant dans vos nobles mains, je n'ai pas besoin de vous dire de la porter avec le même honneur et le même zèle que vous mettrez pour l'exaltation de la grandeur de votre pays.

"Espérant, Messieurs, que Dieu sera avec vous dans votre œuvre de bienfaisance et vous soutiendra dans votre louable but, je confie à vos mains cette marque de notre désir de vous aider dans votre noble entreprise."

M. A. Hardelle, président de l'association, a répondu:

"Mademoiselle,—Au nom de notre association, je vous remercie de l'honneur qui nous est conféré en ce jour. La bannière que vous nous avez présentée est l'emblème de la pureté et de la vérité, donné par des mains et des cœurs aussi purs et aussi vertueux que sa couleur. Notre société que vous honorez avait pour fondement un principe pur et vertueux, celui de la bienfaisance, et nous regardons comme notre premier devoir de le garantir de toute souillure. Il restera pur et digne de celles qui nous l'ont donné.

"Cette association est jeune d'existence, mais vieille d'expérience et forte par le nombre, et j'espère qu'avec le temps et avec l'assistance et la sympathie dont nous avons reçu des preuves aujourd'hui, nous deviendrons une association tout à fait digne de son nom. Comme elle, je suis jeune moi-même et inférieur à la tâche d'exprimer ce que mon cœur éprouve, mais vous serez assez bonne pour prendre l'intention pour le fait. Une fois encore permettez-moi de vous remercier de votre généreux don, et je vous prie d'être assurée que jamais rien ne vous fera regretter votre générosité."

Au don de la bannière ont été ajoutés quatre magnifiques couronnes ou guirlandes, présentées par Miles Louise Dier, Louise Lee, Santini et Gardanne.

C'est à la résidence de M. Simon Meilleur, au coin des rues Broad et Esplanade, que la bannière a été présentée et c'est à l'église des Jésuites qu'elle a été bénie par le Rév. Père Duffo.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—James Peterson a été jugé hier sur une accusation de faux. L'accusation a soutenu que le 17 avril dernier, le prévenu avait passé à la Banque d'Amérique un check de $1,409, comme venant de la maison Forstall & Spear, et que le 19 du même mois, il avait présenté un second check de $1,750, portant la même signature fausse. Le jury après avoir entendu les témoignages a rendu un verdict contre le second bill, mais la cour ayant refusé de le recevoir, le jury, après une délibération a rendu un verdict de culpabilité absolue.

Charley French (c.), accusé d'avoir volé quelques hardes à Jno. Reed (c.), a été trouvé coupable, mais avec recommandation à l'indulgence de la cour.

BRULÉE.—Mary Parker, jeune fille d'environ 12 ans, a été cruellement brulée par le feu qui a pris à ses vêtements, parce qu'elle s'était trop approchée du foyer. La brulure est très grave et l'on craint beaucoup qu'elle coûte la vie à la petite victime de son étourderie.

PAS DE SUICIDE.—M. Edward, qui s'était assez fait de mal pendant qu'il était, suppose-t-on, sous l'influence de la boisson, n'a pas succombé à l'attentat commis par lui sur sa personne. Il va beaucoup mieux et sa guérison est certaine. Il déclare maintenant n'avoir pas eu l'intention de mettre fin à son existence.

DÉMENCE.—Un jeune homme nommé Charles M. Dowd, qui se faisait remarquer depuis quelque temps par des actes d'excentricité assez dangereux pour lui-même et pour les autres, s'est livré, hier, à de telles violences contre les officiers de police qu'ils l'avaient conduit devant le recorder Abern, que ce magistrat a dû conclure qu'il était attaqué de démence et que la seule punition qui lui convînt était un séjour plus ou moins prolongé dans un asile de fous. Il a donc été envoyé à Jackson. M. Dowd était favorablement connu dans le commerce de cette ville et de Mobile, et l'on espère que l'état d'aliénation mentale où il se trouve actuellement sera de courte durée.

Législature de la Louisiane.

Séance de lundi 11 février.

SÉNAT.—M. Burke présente plusieurs rapports dont un est favorable à un acte relatif aux cautions judiciaires, un autre est favorable à un acte rappelant un acte autorisant certaines personnes à construire un canal pour bateaux à vapeur de la baie de Vermillon à la Sabine; un troisième est favorable à un acte pour amender la sixième section d'un acte relatif à l'adoption des enfants; un quatrième est défavorable à un acte pour amender un acte relatif aux personnes emprisonnées pour dettes.

M. Fellows, du comité sur le commerce, fait un rapport favorable à un acte pour amender la charte de la Nlle Orléans et de la compagnie du chemin de fer de Carrollton.

M. Poché lit un extrait du rapport du receveur de l'enregistrement des terres publiques, extrait où il est dit que 150,000 arpents de terres marécageuses auraient pu être vendus dans la paroisse de Calcasieu à une piastre et quart, mais la soi-disant compagnie du canal de la Louisiane et du Texas réclame, sous l'acte mentionné, le privilége d'acheter presque toutes les terres marécageuses dans l'Etat à 25 cents par arpent à 10 ans de crédit. Si cet acte était constitutionnel il enlèverait à l'Etat cinq millions d'arpents. L'avocat général de l'Etat a soutenu que l'acte était inconstitutionnel et il a pris les mesures nécessaires pour le faire annuler. La compagnie a négligé la clause de la première section de ce bill, en transformant 15 milles de la rivière Sabine en canal.

Des bons préalables sont compris dans les terres qui appartiennent à l'Etat, et pour empêcher ce mal le receveur d'enregistrement des terres recommande le rappel de cet acte.

M. Hough parle longuement contre le rappel de l'acte, se fondant sur ce que les partis avaient acquis des droits et, selon lui, l'acte est constitutionnel, et s'il ne l'est pas, c'est aux cours de justice à en décider. C'est une erreur, aussi, de supposer qu'on avait concédé à la compagnie cinq millions d'acres de terre.

Il faut se rappeler que ce bill avait passé à la dernière session de la Législature, mais que le gouverneur y a opposé son veto, se fondant sur les mêmes motifs que M. Hough, avait renvoyé l'acte en le désapprouvant.

M. Poché démontre l'inconstitutionnalité de l'acte par les déclarations mêmes de M. Hough; la compagnie, en outre, n'avait pas accompli les clauses de l'acte.

M. Foute parle dans le même sens. Il est interrompu par M. Mundy qui avec la permission du Sénat appelle la résolution concernant l'élargissement du Nouveau Canal. Adopté finalement et envoyé à la Chambre.

Le Sénat suspend sa séance pour se rendre dans la salle des Représentants, afin d'élire un sénateur. Après un ballotage sans résultat le Sénat revient et s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—76 membres sont présents.

Par M. Chinn—Une résolution jointe pour charger l'ingénieur d'Etat d'examiner plusieurs levées désignées et de faire un rapport sur ces levées. Adopté.

Par M. Murray—Une pétition des orphelins du 1er District. Référée.

M. Jonas, président du comité de finances, présente un rapport.

M. Green présente un rapport du comité des travaux publics et demande l'adoption d'une résolution qui chargera l'ingénieur d'Etat d'examiner le bassin du Nouveau Canal et d'indiquer les prix probables que l'élargissement de ce bassin exigerait. Adoptée.

Par M. Tucker—Un acte relatif aux réclamations des veuves et mineurs contre la succession des maris et des tuteurs. Référé au comité judiciaire.

Par M. Phillips—Un acte de secours pour la maison de refuge de Touro. Référé.

Par M. O'Connell—Un acte supplémentaire à un acte pour l'assainissement de la ville de la Nlle-Orléans.

Par M. Williamson—Un acte relatif à l'hypothèque des femmes.

Un acte pour amender l'acte relatif aux placements des fonds des mineurs.

Par M. Green—Un acte relatif aux contribuables.

M. Phillips—Un acte pour autoriser la formation d'une compagnie d'assurance pour l'agriculture. Référé au comité judiciaire.

M. Fishburn, appelle le bill de secours pour l'Asile des Fous, à Jackson, allouant $4,904. Passé et envoyé au Sénat.

M. Sambola, du comité spécial, a fait un rapport favorable à un acte relatif aux conditions de capacité des recorders.

M. Sauford appelle le bill du Sénat No 72 relatif au secrétaire d'Etat d'Alexandrie. Passé.

On discute le bill de M. Chinn relatif au desséchement et autres travaux nécessaires pour la protection des levées de l'Etat.

Le bill est ajourné.

Ballotage pour l'élection d'un Sénateur des Etats Unis.

Le Sénat entre dans la salle pour procéder conjointement avec la Chambre à la susdite élection. Voici le résultat du ballotage:

Henry Boyce 27 votes,—Henry Gray 30,—Chas. Gayarré 39,—Duncan Kenner 29—total: 130. Nombre nécessaire pour un choix 63. Pas d'élection. La Chambre s'ajourne au lendemain.

POSTSCRIPTUM

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Washington, 11.—Voici le résumé du rapport de MM. Elliott et Shellaburger. Ils ont été nommés le 10 décembre et ont commencé ici l'interrogatoire suivant des citoyens de la Louisiane. Ils l'ont continué à la Nouvelle-Orléans le 22 décembre et l'ont terminé le 3 janvier. Ils l'ont repris le 15 janvier et l'ont terminé le 2 février. Ils ont interrogé 179 témoins, dont 47 ont comparu devant eux sur requête à la Nouvelle-Orléans. Notre histoire ne montre pas l'émeute, dépourvue de cause justifiable, ayant pour résultat un massacre si inhumain. La cause directe de l'émeute fut la réunion de la Convention de 1864 suivant une convocation faite par l'Hon. R. K. Howell, figurant comme président. Le comité donne l'histoire de la Convention et de l'émeute. Quelques hommes de police agirent de manière à sauver la vie et non à la détruire. Plusieurs membres, y compris Fish, furent sauvés parce qu'ils furent arrêtés. Le gouverneur Hahn fut protégé en passant de la salle de l'Institut à la prison, bien qu'il reçut plusieurs coups portés par d'autres hommes de police avant de tomber dans les mains qui le sauvèrent. Il y eut d'autres exemples de débonnaireté donnés par la police, mais ces cas furent exceptionnels. La police et la populace, dans une émulation de sang, continuèrent leur boucherie jusqu'à ce qu'enfin il y eut deux cents personnes tuées ou blessées.

Dix hommes de police furent blessés; aucun grièvement. Aucun d'eux ne fut tué. Si la convention eut été armée ou si les hommes de couleur eussent été appelés d'avance pour protéger la convention, le cas eut été différent. L'émeute ne fut pas un accident; le maire avait pris la détermination de disperser la convention. Le comité discute la question, citant un télégramme du Président au lieutenant-gouverneur Voorhies, qui assurait à ce dernier de l'appui présidentiel dans l'action proposée. Le Président est censuré pour avoir négligé le gouverneur qu'il savait être un homme loyal. En s'adressant au lieutenant gouverneur et à l'avocat général connus pour n'avoir pas de sympathie pour le gouvernement et en donnant des instructions qui furent exécutées ainsi que le lieutenant-gouverneur et l'avocat général les comprenaient, c'est mettre la force militaire du côté du maire en arrêtant les membres de la convention. Le Président connaissait la situation des choses en juillet; il savait que les thugs rebelles étaient des hommes déloyaux, qui avaient contrôlé l'élection de Monroe; il savait que ces hommes composaient principalement la police; il savait que le maire Monroe, rebelle non pardonné, était suspendu par l'autorité militaire. Il l'avait subséquemment pardonné, et devait connaître les antécédents rebelles de Voorhies et de Herron; il savait qu'on craignait une émeute et une effusion de sang; il savait que des ordres militaires étaient en force; cependant sans connaissance du secrétaire de la guerre ou du général de l'armée, il donna par le télégraphe des ordres pour forcer les soldats à appuyer les rebelles contre les hommes loyaux pendant la guerre.

Le comité discute longuement le droit du Congrès de légiférer pour mettre la Louisiane sous le contrôle des hommes loyaux. L'autorité militaire doit dominer jusqu'à ce que le peuple de la Louisiane adopte une constitution assurant la paix à la république et recevant la sanction du Congrès. Ces résultats accompagnent une guerre heureuse. Ces résultats ne devraient pas, si c'était une insurrection et non une guerre civile. Jusqu'à ce qu'il existe en Louisiane une pleine harmonie avec les Etats-Unis et qu'une forme républicaine de gouvernement soit garantie, l'objet de la guerre ne sera pas atteint.

L'accomplissement de cela requiert un gouvernement temporaire provisoire. Le peuple loyal de la Louisiane doit faire une constitution semblable. En attendant sa sûreté requiert un gouvernement provisoire. Dans l'accomplissement de son devoir, le comité présente le bill suivant:

Il est décrété que le Président nomme et le Sénat confirme un gouverneur de la Louisiane qui fonctionnera un an, à moins qu'il ne soit plus tôt révoqué par le Président avec l'assentiment du Sénat, ou qu'il ne soit plus tôt relevé par un successeur élu sous les clauses de cet acte. Le gouverneur sera citoyen de la Louisiane et aura dans tous les temps professé une véritable allégeance aux Etats-Unis et en outre prêtera le serment du 2 juillet 1862 qu'il n'a jamais fait un acte qui entraînerait son incapacité sous les clauses de cette loi.

Deuxième.—Le Président nommera et le Sénat confirmera un conseil provisoire de neuf personnes remplissant les mêmes conditions que le gouverneur et prêtant le même serment, qui resteront en place, à moins qu'ils ne soient plus tôt révoqués par le Président avec le consentement du Sénat, jusqu'à ce qu'une législature soit dûment élue sous les clauses de ce bill. Le conseil avec le gouverneur sera investi du pouvoir législatif. En aucun cas, le gouverneur ou les conseillers n'entreront en fonction avant d'être confirmés par le Sénat. Le conseil restera en session perpétuelle avec le pouvoir de s'ajourner non au-delà de 30 jours. Une majorité constituera un quorum.

Troisième.—Ce sera le devoir du gouverneur de veiller à l'exécution des lois fédérales d'Etat. Il nommera, et avec le consentement du conseil commissionnera les employés qui resteront en place à moins qu'ils ne soient révoqués par le gouverneur avec le consentement du conseil, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et reçus ainsi qu'il est prescrit dans cet acte. Ils devront pouvoir prêter le serment requis.

Quatrième.—Les électeurs sont qualifiés par cet acte, à moins que le Congrès n'en ordonne autrement. Le premier mardi de juin 1867, ils éliront un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, un sénat, une chambre de représentants et d'autres officiers. Les sénateurs et les représentants en même nombre et des mêmes districts qu'à présent. Tous les officiers fonctionneront un an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment qualifiés, à moins qu'ils ne soient relevés plus tôt, comme il est ici prévu, avec des pouvoirs, des devoirs, des droits, et des émoluments semblables à ce qui est aujourd'hui, à moins que cela ne soit contraire à cet acte.

Cinquième.—Les personnes qui suivent voteront, et nulle autre ne votera: les citoyens mâles des Etats-Unis âgés de 21 ans, sans distinction de race ou de couleur, qui ont résidé un an dans l'Etat et n'ont jamais porté les armes contre le pays depuis qu'ils sont citoyens, et qui peuvent dûment prêter le serment du 2 juillet 1862.

Pourvu que toute autre personne, autrement qualifiée comme électeur, qui ne prêta jamais aide ou confort à la rébellion ni à un gouvernement hostile aux Etats-Unis en aucune manière, capacité ou rang que celui de simple soldat en guerre ouverte et civilisée, puisse être admise aux droits d'électeur par ordre d'une cour fédérale d'enregistrement établissant les actes sur le témoignage de personnes qui ont été, dans tous les temps loyales, et établissant, comme il est dit ci-dessus, qu'après le 1 mars 1864, elle n'a jamais volontairement aidé la rébellion ou un gouvernement hostile aux Etats-Unis, et sur la constitution des faits ci-dessus, et sur la prestation d'un serment qu'elle pratiquera une fidèle allégeance au gouvernement des Etats-Unis et à l'Union perpétuelle des Etats, elle recevra un certificat lui donnant droit à exercer les droits électoraux.

Sixième.—Le secrétaire de la guerre est autorisé à faire et à publier des règlements pour un enregistrement juste et véritable des électeurs avant qu'aucune élection soit ordonnée, le temps pour tenir des élections n'étant pas fixé dans cet acte; il indiquera la place où les élections auront lieu et la manière de les conduire; il fera la nomination et fixera les émoluments des officiers d'élections, et fera toute chose nécessaire pour tenir une élection libre; mais toutes les personnes ainsi nommées seront électeurs sous les clauses de cet acte et prêteront le serment du 2 juillet 1862 et rempliront fidèlement leurs devoirs.

Septième.—Le troisième mardi d'octobre, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Congrès, les personnes remplissant les conditions requises voteront pour les membres d'une convention convoquée pour adopter une constitution et faire un gouvernement pour l'Etat de la Louisiane. La qualification de 25 ans d'âge et toutes autres conditions requises dans le cas du gouverneur seront requises, et le nombre de délégués et districts sont les mêmes qu'à présent pour la Chambre. Nul ne sera admis à siéger s'il ne peut prêter le serment du 2 juillet 1862. La constitution ne permettra pas de distinction à cause de la race ou de la couleur, elle reconnaîtra le pouvoir et le devoir du gouvernement de garantir l'unité perpétuelle des Etats;

Elle prescrira qu'aucune dette contractée pour le soutien de la rébellion ne sera assumée ou payée, qu'aucune pension ou récompense ne sera accordée par raison d'une charge quelconque faite ou soufferte pour le soutien ou la défense de la rébellion.

La constitution sera soumise aux électeurs dûment qualifiés par cet acte, l'élection devant avoir lieu sous les règles prescrites par le secrétaire de la guerre; et si elle est approuvée par une majorité, elle sera soumise au Congrès.

Huitième.—C'est le devoir du Président de désigner immédiatement un officier de l'armée, non au dessous du grade de brigadier, pour être commandant militaire en Louisiane et pour y être stationné. C'est, en outre, le devoir du Président de placer sous le commandement de ce général une force convenable pour faire exécuter le devoir prescrit toutes les fois que les autorités civiles refuseront, négligeront ou omettront la prompte exécution des lois pour la punition et la prévention du crime contre les droits de toute personne industrieuse. Le général arrêtera et détiendra le coupable jusqu'à ce que les autorités civiles pourvoiront. Le général assistera les autorités civiles dans la mise en vigueur des lois et la tenue des élections, et assurera l'exécution des lois sans avoir égard à la race ou à la couleur.

Neuvième.—Les lois du Conseil ou de la Législature provisoire seront adressées au secrétaire du Sénat pour l'approbation du Congrès. Si le Congrès désapprouve, le fait sera notifié au président de la Cour Suprême de la Louisiane, et les lois désapprouvées seront nulles, à dater de la réception par le juge-président de cette notification.

Dixième.—Jusqu'à ce qu'elle soit admise à la représentation comme un Etat loyal, la Louisiane aura un délégué au Congrès, choisi à la première élection qui aura lieu. Il devra avoir les mêmes qualifications que le gouverneur, et aura les droits et les pouvoirs des représentants de territoires qui sont maintenant à la Chambre.

Onzième.—Toutes les lois maintenant en force en Louisiane, en harmonie avec cet acte et avec les lois des Etats-Unis, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient rappelées ou modifiées, pourvu qu'aucun individu ne puisse servir comme juré s'il n'est électeur. Pour cet acte, toutes dépenses incidentes à l'administration d'un gouvernement provisoire, seront collectées et payées comme cela se pratique aujourd'hui pour le soutien du gouvernement actuel.

New York, 11—Coton, un peu plus ferme, à 33 et 33 1/4 pour le Midd. Upl.

Arrivés: L'Australasian, de Liverpool, l'Eldorado, de la Nlle-Orléans à Liverpool, le Caroline, à Gibraltar; le navire Sea Foam, pour Bristol et Queenstown, avec pertes de voiles et le gouvernail rompu.

Fonds publics en baisse. Sterling, 108 1/2, à vue, 109 1/4. Or, 136 3/4.

San Francisco, 9—Le Golden Age est parti aujourd'hui avec $800,000 en or et 5,000 barils de farine.

New-York, 11—Le Bavaria expédié d'ici pour le Havre a rencontré le Sea Doctress, 170 de ses passagers ont été amenés par le navire Resolute.

Des dates de Panama du 1er, disent que le consul américain Little est mort de la fièvre jaune. La fièvre était à bord du steamer Johnstown. La ville était infestée par le fléau. L'épidémie était sur l'isthme. Le choléra avait paru à Granada et diminuait ailleurs.

Lima, 22 janvier.—Le steamer américain Joseph Clark est ici avec la fièvre jaune.

La Havane, 6 fév.—Le choléra, la petite-vérole et la fièvre jaune sévissent encore à St-Thomas. Il y a eu 700 décès du choléra en cinq semaines. Ce sont les blancs qui souffrent le plus de la petite vérole à Matanzas.

New York, 11—L'or était languissant à la clôture. Dernière cote, 136 1/4 et 136 3/8. Les autres cotes de la journée ont été 136 1/8 à 3/4. Les fonds du gouvernement ont été calmes et fermes pendant l'après-midi. Les actions de pétrole et des mines étaient actives et animées.

Harrisburg, 11—On craint une inondation. La glace sur le Susquehanna est amoncelée, en quelques endroits, jusqu'à 15 et 20 pieds de hauteur.

Boston, 11—Samuel Harrington a été gelé à mort près de Soughton.

St-Louis, 11—La convention pour améliorer la navigation du Mississippi se rassemble demain. Les délégués sont arrivés par centaines, de l'Illinois, de l'Iowa, Minnesota, Wisconsin, Arkansas, Mississippi, Louisiane, Tennessee, Indiana, Ohio, Pennsylvanie et Missouri.

Galveston, 11—Le coton a haussé de 1/2 cent. Bas middling 21. Ventes 730 balles. Or en baisse à 136 1/2.

La charte de ville proposée a été rejetée aujourd'hui par 331 contre 37.

C. V. Wright a tué James Mc Guire pour insulte à sa femme. Wright a été mis en prison.

Memphis, 11—Il y a eu trois incendies la nuit passée. La perte n'est pas lourde. Le dommage causé à l'Argus est d'environ $3,500, et il est couvert par l'assurance. On essaya, à peu près à la même heure de mettre le feu au salon d'O'Donald, rue de la Façade, au moyen de benzine. Les recettes de Ristori pour quatre soirées ont été de $7,000.

Dans un meeting radical tenu samedi soir un nègre a voulu parler mais on lui a intimé qu'il n'était pas dans l'ordre.

San Sweeney a été arrêté et emprisonné sur la prévention d'avoir volé le Dr Woolfolk, du Kentucky après l'avoir jeté hors du train, ce qui lui a causé des lésions dont probablement il ne pourra se remettre. Le temps est clair et agréable.

Le steamer de Dio Vernon, de Napoléon pour ce port, a rencontré un chicot à Australia hier matin et s'est enfoncé dans l'eau. La cabine s'est séparée et a flotté. Il y avait à bord 25 balles de coton. Le bateau et la cargaison sont perdus. Le Dio Vernon valait $40,000.

Cairo, 11, midi—Arrivés, le Swon, de St-Louis, allant à la Nouvelle-Orléans, et le Julia, de la Nouvelle-Orléans, allant à St-Louis.

Louisville, 11—Arrivé, le Laurel Hill, de la Nouvelle-Orléans. Partis, le St-Charles et le Louisville, pour le même port.

Cairo, 11 au soir—La glace vient de l'Ohio par grandes masses depuis minuit. On n'avait pas vu de si gros glaçons depuis nombre d'années. Ils couvrent la rivière d'un bord à l'autre.

Arrivés, le Nick Longworth, de Cincinnati pour la Nouvelle-Orléans. Le Louisiana, le Louisville et le Lewis, tous pour la Nouvelle-Orléans.

Washington, 11—Le rapport de Royer est long et soutient, par les témoignages et les arguments, les versions sur l'émeute, publiées dans le temps et répétées depuis par la presse de la Nlle Orléans et du Sud, concluant que l'émeute a été d'origine locale, dans des circonstances locales, ne montrant aucune hostilité de la part de la communauté envers le gouvernement fédéral. Il est monstrueux de rendre tout le peuple responsable d'une émeute provoquée par des discours incendiaires. La même conduite aurait provoqué les mêmes troubles dans toute ville de l'Union. Les conventionistes, en excitant les nègres, comptaient d'abord sur les autorités militaires et ensuite sur le Congrès. Le rapport dénonce le juge Howell comme ayant guidé la conspiration et ayant abandonné ensuite ses camarades conspirateurs.

Chambre.—Le secrétaire a ordre de fournir au comité judiciaire une somme n'excédant pas $10,000 pour le mettre à même de poursuivre ses recherches.

Elliot a présenté le rapport de la majorité et Boyer le rapport de la minorité sur l'émeute de la Nlle Orléans.

Elliot a présenté un bill rétablissant l'Etat de la Louisiane. Il a demandé la question préalable sur le bill, motion qui a été secondée par 79 contre 70. On appelle les oui et les non. Des motions filibustières ont suivi. On a demandé l'ajournement. Les oui et les non sont ordonnés. La Chambre refuse de s'ajourner par 126 contre 31. Elliot exprime le désir d'ajourner le vote de manière que les membres aient le temps de lire le bill, mais il ne veut pas le laisser sortir de ses mains.

La Chambre, cependant, ordonne la question principale par 85 contre 59, et Elliot propose un ajournement qui est voté.

New York, 11 au soir—Coton languissant et sans changement.

Londres, 9—Il est officiellement annoncé qu'après le 1er mars les droits du câble seront réduits de moitié.

5-20 72 3/4. Consolidés 91 1/4.

Francfort—5-20 76 1/4.

Berlin, 9—Le roi de Prusse a fait la cloture de la Diète. Il l'a remerciée pour la confiance et l'espoir qu'elle a exprimés, que l'unité allemande aurait pour résultat une paix permanente à l'intérieur et à l'extérieur. Son discours a été reçu avec enthousiasme par le peuple.

Washington, 11—Parmi les Américains dont la mort en France a été rapportée au département d'Etat, nous citerons Maria F. Cazelar Herz, de la Nouvelle-Orléans, et J. B. Alamatrie, de Charleston.

New York, 11—Le dernier bulletin des stocks a été excessivement plat. 5-20, 108 a 108 5/8. Or, 136 1/4.

Washington, 11—La séance du Sénat a été sans importance. Le pouvoir du Président à nommer des gouverneurs provisoires a été discuté longuement. Dixon propose d'amender en demandant si le président Lincoln avait ce pouvoir et met en question les termes de la tenure quand elle s'adresse au vice-président remplissant les fonctions de président. Cannes objecte. Fessenden apprécie la considération et finalement toute l'affaire est déposée sur le bureau.

Le bill prohibant la réélection du président ou du vice-président est discuté jusqu'à la fin de la séance.

L'excitation à la Chambre a été intense aujourd'hui. Stevens qui avait à l'impression un discours de trois colonnes, sur son bill, a résisté avec aigreur à la question préalable sur le bill du comité de l'émeute, mais sans succès. Elliot était anxieux d'avoir son bill mis en discussion mais il a évidemment été mystifié par la rapidité de la délibération. Ses questions répétées excitaient le rire. Les amis de son bill craignent que la Chambre ne s'habitue à rire de lui et ne détruise l'effet du dernier discours qu'on attribue à Elliot comme président du comité.

La motion d'ajournement a prévalu pendant le vote de la question principale forcée par un membre du Congrès demandant la lecture du bill, ce qui aurait occupé une heure. La minorité est des plus résolues, et, du côté des républicains, il paraît y avoir beaucoup de mécontentement.

Vicksburg, 11—Descendus: le Molhé Able, l'Ocean Ware, avec 4 barges, le Westmoreland, Pauline Carroll, David White et le Baltic. Temps agréable.

Mobile, 11—Coton. Ventes 900 balles. Marché calme et plat. Reçu 2924 balles pour deux jours.

Autres Dépêches.

Passe du Sud Ouest, 11 février, 9 A. M.—Les habitants de la ville des Pilotes ont commencé déjà à faire des préparatifs pour rebâtir leurs demeures. L'Association fera des constructions meilleures et plus convenables. Pour le moment, les victimes s'arrangent comme elles peuvent. La plupart des pilotes sont ruinés et ont perdu des papiers précieux qu'ils ne pourront peut-être jamais remplacer.

Nous regrettons de dire que plusieurs vols ont été commis et découverts, et probablement les coupables seront livrés à la justice. Un des pilotes a perdu $1,500, et l'on n'a pu retrouver qu'une partie de cet or et d'argent fondu en un seul lingot. La chaleur intense a amené à la surface quantité d'anguilles qu'on a fait cuire et qu'on a mangées. Une volée de canards prit son vol près de la ville vers un petit étang.

Il y aura disette d'eau dans la ville, car les citernes ont été détruites. Les familles des pilotes qui ont des amis à la ville s'y rendront pour y demeurer jusqu'à ce que leurs maisons soient rebâties. Le capitaine Roderick, du steamer *A. S. Brown*, a télégraphié hier qu'il arrive [illegible] et donnerait toute l'assistance possible.

L'offre a été refusée parce que les habitants de la ville incendiée ne seraient pas prêts pour partir à temps. L'endroit présente un aspect désolé et les marins qui en approcheront pourront à peine distinguer, maintenant que tous les points de reconnaissance ont disparu.

Louisville, 11 fév.—Le temps est clair et agréable. La rivière baisse rapidement. Le steamboat *St. Charles*, allant de Cincinnati à la Nouvelle-Orléans, en approchant de Jefferson, hier soir, s'est échoué sur le wharf et se trouve encore là pendant que les eaux baissent avec rapidité. Le *Laurel Hill* est arrivé de la Nlle-Orléans.

Memphis, 11—Le bureau du *Commercial* et de l'*Argus* a été presque détruit par le feu ce matin. Le bureau attenant du *Bulletin* a été endommagé par l'eau. Cet accident est l'œuvre d'un incendiaire.

Galveston, 11—On a reçu du Rio Grande des dates du 7, et de l'intérieur du Mexique du 2.

Ortega et Patoni ont été envoyés à Monterey et une cour martiale a été convoquée pour les juger.

Pendant que Juarez se réjouissait à Zacatecas, Miramon a soudainement paru avec 2,000 hommes de troupes. Juarez a évacué et Miramon a pris la ville et s'est mis à la poursuite du capitaine fuyard. Il y avait une grande hésitation parmi les meneurs libéraux.

Les Impérialistes avaient pris l'offensive, et la chute de San Luis de Potosi est considérée comme certaine. Le rapport dit qu'ils ont capturé Juarez et son staff, avec les trois quarts d'un million en argent. Tous les chefs impériaux recrutent avec activité, hommes et chevaux. Une frégate française est arrivée à Brazos avec les prisonniers fédéraux qui seront échangés contre les prisonniers autrichiens et français à Matamoros.

St-Louis, 10—Le temps s'est modéré quoiqu'il soit encore très froid. On ne reprendra pas encore de sitôt la navigation de l'Illinois et du haut Mississipi.

Arrivés de la Nlle-Orléans: le Commonwealth, le Ruth et le Jennie Lewis.

Départs pour la Nlle-Orléans le W. A. Lewis et le Mary E. Forsyth.

—Une lettre de Mexico annonce le prochain mariage de M. Dano, notre ministre au Mexique, avec M. Bertegui qui apporte en dot 10 millions de francs.

La famille Bestegui est propriétaire de la fameuse mine d'argent Real del Monte, située non loin de Mexico.

—M. B..., élève externe à l'hôpital Beaujon, se plaignait de coliques depuis deux mois; il prend le parti de se purger avec le citrate de magnésie [POUDRE DE ROGÉ], qui lui fait rendre neuf selles dans l'espace de cinq heures, sans nausées ni coliques, et il se trouve guéri des douleurs intestinales qu'il ressentait auparavant.

[Extrait du rapport approuvé par l'Académie de Médecine de Paris.]

GUERLAIN, PARFUMEUR, Paris, 15 rue de la Paix, Paris.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 11 février.

Le marché général a été assez animé, mais il y a peu d'articles qui aient varié. Le sucre et la mélasse ont été en demande à des prix plus fermes. Le mouvement a été considérable dans les produits de l'Ouest; le maïs s'est amélioré. La bonne demande de coton a permis aux facteurs de se montrer plus exigeants; les transactions s'élevaient, à la clôture, à 7,050 balles qui augmenteront de beaucoup la quantité de change sur place.

Le mouvement a été restreint dans le numéraire; la baisse de New York a eu son contre-coup ici. L'or a ouvert nominalement à 136 1/4 à 136 1/2 contre 137 à 137 1/4 samedi soir, et, après de petites transactions, a clos faible à 136. Il ne s'est fait qu'une vente au Board de midi—$10,000 à 136 1/4; au dehors, $40,000 à 135 7/8, $1,000, $5,000 et $10,000 à 136, $1,500 et $20,000 à 136 1/4, $10,000, $12,000 et $20,000 à 136 3/8, $10,000 à 136 1/2 et $10,000 au même taux.—Dans l'argent, $400, en demi-piastres américaines, à 131 et $1,800 à 133 3/4. Les piastres mexicaines valaient 137 à 137 1/2 sur les comptoirs.

Le change étranger a trouvé fort peu d'acheteurs et les cours ont subi l'influence de la baisse de l'or. Les offres étaient assez nombreuses, mais les mauvaises nouvelles du Nord ont éloigné la majorité des courtiers. Les ventes de sterling (aux banques et aux banquiers), comprennent: 6,000 livres, en traites connaissements et clear, à 144 à 145, 5,000 livres clear à 145, 4,500 livres No 1 à 145 1/2, 8,000 livres à 145 1/2 à 146, 10,000 livres à 145 5/8, 25,000 livres à 145 1/2 à 146 et une petite somme à vue à 146.—Dans les francs, 100,000, en change commercial No 1, et 3 91 1/4, 30,000 à 3 90, 100,000 au même taux et 20,000 à 3 87 1/2.—Le sterling peut être coté nominalement à 144 à 144 1/2 les traites connaissements, 145 1/2 le No 1 à première classe et 146 1/2 le change de banque; les francs, à 3 87 1/2 à 3 90 le commercial No 1 et 3 85 à 3 82 1/2 le change de banque.

Le change américain est resté calme et faible. Les banques ont tiré sur New York à 1/2 d'escompte; d'autres étaient disposés à tirer, pour de fortes sommes, à 5/8. La demande a été faible sur les comptoirs.—Il y avait peu de change commercial; les ventes comprennent: $150,000 sur New York, à vue, à 9/16 à 5/8 d'escompte, $25,000 de banque à 9/16, $40,000 et $100,000 ditto à 5/8, $50,000 au même taux, $50,000 à 3/4, $20,000, à un jour, au même taux, $25,000, à cinq jours, au même taux, $5000, à quinze jours, à 1, $40,000, à vingt jours, à 1 1/4, $15,000, à trente jours, à 1 3/8, $10,000 ditto à 1 1/2 et une forte somme ditto à 1 3/4. Les cours du change commercial à vue ont été de 5/8 à 3/4 d'escompte.

Les actions ont été plus recherchées. On en a vendu, au Board de midi, 50 du chemin de fer des Opelousas à $6 50; 44 du chemin de fer de Carrollton à $57 75; 15 dito à $57 25; 10 de la Compagnie de chemins de fer de la ville à $221 50, 194 de la banque de l'Etat de la Louisiane à $35 25, 75 de la banque du Canal à $58 75; 135 du chemin de fer de Jackson à $8 50; 40 de la banque de la Louisiane à $10, et 40 de la banque des Marchands à $25 75. Au dehors 100 de la banque de l'Etat de la Louisiane à $35 25; 30 dito à $35 50; 50 du chemin de fer des Opelousas à $6 75, et 50 dito à $7, à livrer dans trois jours.

Les bons de la ville ont été négligés; il ne s'en est point vendu. Les consolidés sont cotés à 93 à 91 1/2 et les émissions en faveur de chemins de fer à 80 à 82 1/2, suivant les coupons.—"Les sixes" de la Louisiane sont cotés à 68 à 70; les bons du chemin de fer de Jackson, première hypothèque, à 80 à 82 1/2; les bons du chemin de fer des Opelousas, première hypothèque, avec huit coupons échus, à 64 à 66. $9,000 en billets du trésor de l'Etat se sont vendus à 91 1/2 à 91 3/4.—Les billets de la banque de la Louisiane sont cotés à 60 à 62 1/2 et les billets du trésor de l'Etat à 93 1/2 à 94 1/2 cents.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE, Lundi, 11 février 1867.

COTON.—La demande a été fort active, ce matin, à l'ouverture du marché et elle a gardé la même animation durant toute la journée. Les stocks offerts étaient de nature à suffire aux demandes de toute espèce et la plupart des acheteurs disposés à vendre, mais en fixant généralement des prix plus élevés. Malgré cela, les acheteurs se sont avancés avec un entrain qui ne s'est pas un seul instant démenti et ont pris 7000 balles, dix-sept courtiers ayant pris part aux affaires. Les prix ont accusé une fermeté croissante, la principale partie des ventes s'étant opérée aujourd'hui à des chiffres qui se rapprochent des cotes suivantes: ordinary 28 1/2 à 29 cts, good ordinary 29 1/2 à 30 cts, low middling 30 1/2 à 31—et middling 31 1/2 à 32; nous ferons remarquer que des listes composées de bon courant ont pu se vendre à des taux au-dessus de nos chiffres les plus élevés.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1er sept. 1866...balles		102,082
Reçu aujourd'hui	8917	
précédemment	534529	
		543446
		645528
Expédié aujourd'hui	3004	
précédemment	398816	
		401820
Stock en mains à bord de navires non expédiés		243708

SUCRE ET MÉLASSE.—Les arrivages, depuis samedi ont fourni 199 boucauts de sucre et 325 barils de mélasse. La demande continue à être bonne à des prix fermes et pleins et presque tous les renforts reçus ont été vendus à 13 1/4 cts la livre de sucre good fair, 13 3/4 cts pour le fully fair, 13 1/8 cts pour le prime à choix, 14 1/4 c pour le choix et 15 cts pour le jaune clarifié, 75 à 77 cts le gallon de mélasse prime, 77 cts pour la strictement prime et 78 cts pour la choisie. Samedi après midi, 60 boucauts de sucre de choix se sont vendus à 14 1/4 cts la livre et 900 barils de mélasse à 68 à 78 cts le gallon de la commune à la choisie.

TABAC—Le stock de tabac est trop faible pour permettre de fortes opérations dans l'article; il n'y a à vendre que 199 ou 200 boucauts qui sont en la possession de une ou deux personnes. [illegible] Nombre d'acheteurs sont en ce moment en ville; ils attendent de nouveaux renforts de l'Ouest et [illegible] seraient aussitôt avantageusement vendus. Nous référons aux cotes suivantes, bien qu'elles se rapprochent le plus des chiffres les moins élevés.

Inférieur et lugs de rebut, léger et lourd, 2 à 4 cts, bon 4 à 5 cts, inférieur à commun leaf 6 à 7 cts, medium leaf 7 à 9 cts, fair 9 à 11 cts, fin 12 à 15 cts, choice selection, cutters et balers 15 à 20 cts la livre.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—Seulement un steamer est arrivé de l'Ouest, depuis samedi. Les stocks en mains, des différents produits de l'Ouest sont faibles, mais la demande est limitée à cause de l'attente de nouveaux arrivages qui ne tarderont pas à nous apporter d'autres renforts.

FARINE—Il ne se fait dans l'article que des affaires en détail aux prix antérieurs. Les principales ventes du jour se sont bornées à 1400 barils, le tout ayant changé de mains aux prix suivants, article pour ce qu'il vaut, $12 25, extra de choix, $15, article vendu pour ce qu'il vaut $11 25, commune $10 50, superfine $11 50 à double extra $13 50 et extra de choix $16 50 le baril. Samedi, sans rapport préalable, 500 barils de double extra ont changé de mains à $12 75 le baril. La superfine est cotée à $11 à $11 50.

MAIS—Le marché est calme, mais ferme et n'a en ce moment qu'un stock faible pour faire face à une demande active. Ventes de 1216 sacs dont 450 et 100 de mélangé, 1500 de jaune mélangé, 250 de blanc mélangé à $1 10, 665 de blanc mélangé à $1 11, 112 et 1000 do à $1 12 1/2, 230 de blanc mélangé à $1 12; 200 de blanc mélangé et de blanc à $1 12 à $1 13, 455 et 500 de blanc à $1 14, 500 et 1500 de blanc à $1 15 le boisseau.

AVOINE—L'approvisionnement d'avoine est faible et l'article peu demandé. Ventes de 2000 sacs dont 140, 400, 564 et 900 à 85 cts le boisseau.

SON—Le stock de son est faible, mais la demande de l'article est peu active. Les ventes se sont bornées à 600 sacs, en lots à $2 les cent liv.

FOIN—Il n'y a que peu de foin sur le marché, et il ne s'en fait que de petites ventes à $31 à $33 le tonneau du prime de l'Ouest. Un lot de 300 balles de l'Ohio s'est vendu à $33 50 le tonneau.

PORC—Le marché est en ce moment calme et déprécié, de forts envois de l'article devant nous arriver d'un moment à l'autre. Un lot de 50 barils de mess s'est vendu à $21 50 le baril. La qualité est fréquemment offerte à ce prix et se vend en détail à $22 à $22 25 le baril.

BACON—Il n'y a sur le marché que fort peu de côtes et d'épaules. La demande de bacon est cependant limitée, car on en attend de forts envois qui doivent nous arriver d'un jour à l'autre. Un lot de 40 barriques d'épaules s'est vendu à 13 5/8 c et 19 tierçons de canevassés à — c la livre. Les côtes désossées sont tenues à 15 cts mais on en offre 14 1/4 cts. Les épaules se vendent en détail à 13 à 14 1/2 cts, les côtes [illegible] 14 1/4, do désossées 15 cts la livre.

SAINDOUX—Il existe sur le marché un fort approvisionnement de saindoux en tierçons, mais l'article en barillets est rare. Les ventes en détail s'opèrent à 13 cts la livre de prime en tierçons et en barillet 15 cts.

CAFÉ—La demande de café est active et les commerçants y font face moyennant 21 1/4 à 26 1/4 cents la livre en monnaie courante pour le Rio fair à prime. Des ventes de premières mains se font aisément à 18 3/8 à 18 1/4 cents la livre, en or pour le bon prime. Le stock de l'article est réduit.

RIZ—La demande porte en grande partie sur le riz de la Caroline, laquelle qualité se vend à 11 1/4 cts la livre de fair et 12 1/4 à 12 3/4 et pour la qualité de choix. Le riz de la Louisiane commande 9 à 11 1/4 et et celui de l'Inde 8 à 9 cts la livre.

FROMAGE—Le fromage de l'Ouest est rare et en bonne demande, celui du Nord est aussi fort recherché. Un lot de 50 caisses de choix de l'Ouest s'est vendu à 18 cts la livre. Nous cotons le fromage de l'Ouest à 18 cts, celui du Nord, de bonne qualité 15 à 20 cts, le dairy anglais 20 à 21 cts.

VIANDE VERTE—Il s'est vendu au débarcadère, de la viande en grenier à des conditions privées. Les échines de cochon sont cotées à 8 1/2 à 9 cts la livre.

FARINE DE MAIS—Un lot de 35 barils s'est vendu à $6 le baril.

CHANDELLES DE STAR—Le marché continue à être calme et les prix de l'article sont plus bas. Des ventes se font au commerce à 17 cts la livre de 12 onces, 17 1/2 pour celles de 13, 18 1/2 pour celles de 14 et 21 cts pour celles ayant le poids plein.

CUIRS—Les approvisionnements de cuirs sont faibles et ces articles éprouvent une demande active à 13 à 14 1/2 cts pour les peaux sèches et 10 1/2 cts pour les vertes. Quelques petits lots de peaux mexicaines, sèches ont rapporté 16 cts.

LAINE—Bonne demande aux prix antérieurs. Ventes du moment à 12 à 15 c par la laine pleine de glouterons, 15 à 20 cts pour celle de la Louisiane, 23 à 28 pour celle du Texas et 35 à 40 cts pour la lavée.

DIVERS—Les pommes se vendent à $7 à $10, les pommes de terre $4 75 à $5 25, les oignons $4 à $6, les œufs $25 à $32 le baril, les poules $7 la douzaine, les oies $12, les dindes $27 à 28.

BEURRE—Fort approvisionnement et bonne demande à 45 à 47 cts la livre de beurre du Nord, celui de l'Ouest 20 à 35 cts.

BŒUF—Le bœuf mess du Texas se vend en détail $15 à 16.

CORDE D'EMBALLAGE—Les commerçants remplissent des petits ordres moyennant 12 c la livre.

WHISKY DE L'OUEST—Il ne se fait dans cet article que des affaires en détail à $2 25 à $2 40 le gallon selon la qualité et la preuve.

GATEAUX DE GRAINES DE LIN—Commandent $57 50 le tonneau, livrés à bord.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—Les commerçants remplissent les ordres qu'ils reçoivent de la campagne à raison de 22 cts la yarde de l'article en rouleaux et en balles 23 cts.

SACS EN PITRE—Les sacs de cette espèce se vendent 26 1/4 cts la pièce.

SEL—En ce moment, le stock de sel nouveau est très faible, l'approvisionnement de vieux est rond. Nous cotons le vieux, par cargaisons à $1 52 1/2 à $1 55, le nouveau $1 71 à $1 77 1/2. Le nouveau se vend par placement à $1 90 à $1 95 pour le fin en entrepôt, et en magasin $2 à $2 05. Le gros en entrepôt $1 85 et en magasin $1 90 à $1 95.

PROVISIONS NAVALES—Le marché est calme. La résine No 1 se vend à $6, No 2 à $4 et No 3 à $3. L'esprit de térébenthine commande 65 c. le gallon.

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 12 février 1867.

Arrivé, hier—330 bœufs du Texas, 214 bœufs de l'Ouest, 100 veaux et veaux d'un an, 30 cochons, 412 moutons et 15 vaches à lait.

Vendu—254 bœufs du Texas, 58 bœufs de l'Ouest, 14 veaux et veaux d'un an, 145 cochons, 196 moutons et 5 vaches à lait. (Deux de ces bœufs de l'Ouest se sont vendus à 21 cents la livre.)

A vendre—192 bœufs du Texas, 95 bœufs de l'Ouest, 100 veaux et veaux d'un an, 345 cochons, 1305 moutons et 23 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, de choix, par liv. net,	— —	à — 16
do do 2me qualité, do	— 12	à — 15
Bœufs du Texas, de choix, par tête	60 —	à 90 00
do do 2me qualité, par tête	35 —	à 50 —
do do 3me qualité, par tête	20 —	à 30 —
Cochons de l'Ouest, par liv. gr.	— 8	à — 10
do du pays do	— 10	à — 11
Moutons du Texas, en lots, par tête	4 50	à 6 00
do du pays, par tête	— —	à — —
do de l'Ouest, choix par tête	15 —	à — —
Vaches à lait, de choix, par tête	— —	à 100 00
do de 2e qualité, par tête	50 —	à 80 00
Veaux, par tête	8 —	à 15 00
Veaux d'un an, par tête	10 —	à 18 —

2me. District, Attention!

LES personnes qui se proposent d'envoyer des offrandes au Bazar sont priées de les adresser à Mme BROUSSEAU, rue de l'Esplanade, No 74, ou à l'Edifice Mercantile, avant le 15, avec leur carte et la valeur estimative des objets.

On recevra avec reconnaissance, de 11 heures du matin à 7 heures du soir, tous les jours, les rafraîchissements que l'on voudra bien envoyer au Bazar, dès qu'il sera ouvert et jusqu'à la clôture.

Par ordre de Mme A. Brousseau, Présidente;

Mme HENRI W. CONNER, Secrétaire, 2me District.

19 fév—

MARCHANDISES DE PRINTEMPS, EN GROS ET EN DÉTAIL.

PEPIN, TURCOTTE & JUSTUS
131...Rue du Canal...131

REÇU, par les steamers GLADIATOR et ALHAMBRA, de Liverpool, et par les derniers arrivages de New York, les marchandises suivantes, que nous offrons à des prix excessivement réduits:

MOUSSELINES, MULLS, NANSOOKS, PERCALES, JACONAS, JACONAS IMPRIMÉS, BRILLANTES, TARLATANES, MOZAMBIQUES, BAREGES, BAREGES GRENADINE, DESINDES à carreaux, BATISTES FIL, BATISTES IMPRIMÉES, BOMBAZINE, PIQUES, ALPACAS RAYÉS ET A CARREAUX, ALPACAS IMPRIMÉS, TAMISE, TOILE DU NORD, GINGA FIL, COURTEPOINTES 10/4 et 11/4, BOBINET, BRIN FIL, MOUSSELINE DAMASSÉE pour Rideaux, Do. Do. pour Moustiquaires, SERVIETTES [illegible], NAPPES ET SERVIETTES damassées, ESSUIE MAINS HUCKABACK, OUVRÉ HUCKABACK, Do. ŒIL DE PERDRIX, TOILES D'IRLANDE, TOILES A CALEÇONS, TOILES FRANÇAISES à Draps, TOILES à taies d'Oreiller, TOILES IMPRIMÉES pour devants de Chemises, TOILES à [illegible], MOUCHOIRS, BAS, CHAUSSETTES, ETC., ETC.

Aussi—Un grand assortiment de Marchandises d'Habitation, aux plus bas prix du marché. 10 fev—1m

PERDUS

VERS le 10 septembre 1862, les certificats de dépôt suivants de la banque de [illegible]: Certificat No [illegible] déposé par R. Gamble ordre de John Martin Elder [illegible] (plusieurs certificats semblables, [illegible]).

[illegible] Nouvelle-Orléans, 11 février 1867. G. R. SINGLETON, Exécuteur de JOHN M. ELDER décédé. 21 fev—1m

AVIS.

A [illegible] SAMUEL LAPICE, Secrétaire. Nouvelle-Orléans, [illegible] 1867.

AVIS.

ON demande chez Madame MEUNIER, rue R[illegible] [illegible]

Leçons de Français.

M. PASCALIS, [illegible]

Demandes.

ON demande [illegible]

Pension à Louer.

LA PENSION PRIVÉE [illegible]

PHARMACIE

Le Dr. M. ESCOUBAS [illegible]

Avis spécial.

TOUS [illegible]

En débarquement du Cincinnati, &c.

200 [illegible] Star de [illegible]; 100 [illegible]; 50 [illegible]; 150 [illegible]; 50 [illegible]; 10 [illegible]; 50 [illegible]. A vendre par OSCAR BERCIER & CO., No 60 rue des Magasins. 11 fev—

Nouvelle Salle d'Orléans.

AVIS. LA NOUVELLE SALLE D'ORLEANS sera prête pour le MARDI GRAS, [illegible] Pierre. 10 fev—

Demande de Nourrice.

ON demande une NOURRICE, au No 28 de la rue St-Philippe, entre les rues Robertson et Claiborne. On préférerait une femme de couleur sans enfant. 9 fev—

Genièvre de Hollande.

REÇU par le navire [illegible] "Iman" du Havre—5 demi-pipes véritable Genièvre de Hollande. Et à vendre par J. B. PREAU, 60, rue de la Douane. 19 janv

Moutarde. Moutarde.

REÇU par navire "Happy", de Bordeaux—30 caisses Moutarde, qualité supérieure. A vendre par J. B. PREAU, 60, rue de la Douane. 24 janv

Bustes des Généraux Lee, Jackson et Johnston,

Par EUGÈNE A. POOLE.

CES Bustes sont de magnifiques objets d'art. Ils ont été faits d'après nature par M. E. A. POOLE, jeune artiste de Baltimore, et ceux qui ne les ont pas encore vus en ont fait l'éloge. Le public est invité à venir les examiner au bureau de LEE CRANDALL & CO., au coin des rues Gravier et Baronne. 8 fev—

GRANDE RÉDUCTION. GANTS JOUVIN
A deux piastres la paire.

A partir de ce jour, la balance de mon assortiment de GANTS JOUVIN pour hommes, sera détaillée à deux piastres la paire. G. LAVIE, 21, rue St Charles, entre Canal et Commune. 3 fev—

Demande de propriétés.

ON désire acheter PLUSIEURS PROPRIÉTÉS, situées dans le Premier, le Deuxième et le Troisième District. S'adresser à J. SAUVAGE, Passage de la Bourse No 111, entre St Louis et Conti.

MALARCHER & CO.,

IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c. Rue du Canal No 27 et rue Crossman No 17, Nouvelle-Orléans. Farine, Porc, Bacon, Graisse, Beurre, Fromage, constamment en magasin, et aux plus bas prix du marché. Provisions d'habitations et de famille aux plus bas prix. 16 fev—

Fabrique d'Eau de Seltz ET D'EAUX MINÉRALES DE LA LOUISIANE.

TREMOULET & LETOREY,
71...RUE POYFARRE...71

Les ordres pour l'EAU DE SELTZ, laissés à la Fabrique ou aux endroits ci-après désignés, seront promptement exécutés, sans frais de charroi: H. DUFATEG, rue Carondelet, No 2 1/2; P. J. BOELMAN, coin des rues Magasin et St André; J. H. POPE, au coin des rues Jackson et Prytanée; ERNEST TURPIN, rue de la Vieille Levée, No 93; A. A. PEYCHAUD, rue Royale, No 90; J. B. SOLARI, au coin des rues Royale et St Louis; M. MARTIN, rue de Chartres, No 149; P. BARTHE, au coin des rues Ursulines et Dauphine; J. LLAMBIAS, au coin des rues Royale et Espagne. 7 fev—1m

Nouveaux Articles de Fantaisie
DONT L'OUVERTURE VIENT D'AVOIR LIEU Au No 57 de la rue Royale.

UN assortiment de NOUVEAUTÉS DE PARIS comprenant principalement UNE GRANDE VARIÉTÉ d'ÉVENTAILS, tels que ÉVENTAILS SOIE, PLUMES, SATIN, IVOIRE, &c., &c. CEINTURES BENOITON [illegible] BOUCLES DE CEINTURES, nouveau genre, COLLIERS PERLES, toutes couleurs, PEIGNES EN ÉCAILLE, montés sur argent et dorure, BOUCLES D'OREILLES, BROCHES et BIJOUTERIE EN JAIS, BOUTONS DE CHEMISES et ÉPINGLETTES D'ÉCHARPES. [illegible] Le tout se vend, à très bas prix, au comptant, pour clore une consignation, par J. DEBBES, Jr., Rue Royale, No 57. 6 fev—1m

PHOTOGRAPHIE.
Réduction de prix à la galerie de McPherson RUE DU CANAL, No. 132.

CARTES de visite à $2 00 la douzaine. Opaltypes, Ambrotypes et toutes espèces de Photographies parfaitement exécutées, à des prix très réduits.—Venez les examiner. W. D. McPHERSON. 20 janv—1m

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 4 février 1867.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de SIX pour cent sur le capital actif [Banking Department] lequel dividende sera payé aux actionnaires au comptant, à partir de LUNDI, 11 du courant. J. L. DELERY, Caissier. 6 fev—6t

Chien égaré.

Parti le 3 courant, de ma résidence, No 537 de la rue Chippewa, un BULL DOG blanc, ayant des taches jaunes au dessus des yeux, portant un collier en cuir et pesant environ 50 livres. Une récompense libérale [illegible]. FRANÇOIS DOURS. 9 fev—3

Marchandises Nouvelles DE PRINTEMPS.

F. G. BARRIERE & Co.
135...RUE DU CANAL...135

Nous venons de recevoir par les derniers arrivages, et nous continuerons à recevoir pendant la saison, une grande variété de MARCHANDISES DE PRINTEMPS sur lesquelles nous appelons l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne. Notre stock se compose des articles suivants:

TOILES d'Irlande, 4/4, de [illegible], de Paris, à caleçon, à taies d'oreiller de toutes largeurs. DAMASSÉ FIL [illegible]. NAPPES damassées [illegible] et SERVIETTES [illegible]. ESSUIE MAINS Huckaback. OUVRÉ Huckaback, œil de perdrix, de Russie. TOILE à torchon, à carreaux, rouleau. COURTEPOINTES [illegible]. BOBINET uni et façonné de 8 à 120 pouces, pour moustiquaires. MOUSSELINE damassée, 6/4 et 8/4 pour rideaux, à moustiquaires. BRIN FIL à carreaux. COUVERTURES [illegible]. DESINDES à carreaux. PERCALES françaises et anglaises. PIQUES blancs et fantaisie. BRILLANTES [illegible]. JACONAS [illegible] imprimés. ORGANDIES [illegible]. BATISTES imprimées. TOILES pour chemises.

—Articles Blancs.— MULLS & NANSOOKS suisses et français. JACONAS rayés et à carreaux. NANSOOKS [illegible]. MOUSSELINES françaises 6/4 5/4 4/4 et 8/4. MULLS [illegible] Suisse. MOUSSELINE [illegible]. PERCALE, écossée et rayée de l'Inde. BRILLANTES. TARLATANES [illegible]. BAREGE GRENADINE [illegible]. ALPACAS à carreaux et rayés. MOZAMBIQUES. BAREGES GRENADINE brodées et rayées fond noir. GRENADINES [illegible]. MOUSSELINES DE LAINE [illegible]. TAMISE. BOMBAZINE. ALPACAS [illegible]. SOIE noire [illegible]. MOUCHOIRS [illegible]. BAS et CHAUSSETTES [illegible].

F. G. BARRIERE & CO. 135 Canal. 7 fev—1m

AU NOUVEAU MAGNOLIA.
Plantes à fleurs, Arbres fruitiers, Vignes et Rosiers. [illegible] 84 RUE DE CHARTRES 84 [illegible]

MULE VOLÉE—$50 DE RÉCOMPENSE.
[illegible]

DEMANDE DE JARDINIER.
ON demande un bon jardinier [illegible]

Banque de l'Union de la Louisiane.
[illegible]

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.
Nouvelle-Orléans, 7 février 1867. [illegible]

AVIS.
LES personnes [illegible] STEPHEN CASANAVE. Rue Bourbon [illegible] 1er fev—10t

Loge à vendre.
A CÉDER immédiatement, pour les représentations des mardi et du samedi, pendant le reste de la saison, une excellente loge, grillée, au Théâtre de l'Opéra. Pour les conditions, s'adresser au bureau de l'Abeille.

AVIS.
LES soussignés [illegible] BARNETT & BOUSQUET [illegible] No 51 de la rue Conti, entre celles de Chartres et Royale [illegible]. M. BARNETT Jr. FÉLIX BOUSQUET. 31 janv—1m

Barnett & Bousquet,
MARCHANDS DE Vins, Liqueurs, Eaux-de-vie, Cordiaux, Amers, Champagne, Conserves, &c., 51...RUE CONTI...51. NOUVELLE-ORLÉANS. 31 janv—1m

LIQUIDATION POUR CAUSE DE DÉPART.
Mme. SOPHIE SEEUWS,
53 Rue Royale, encoignure Bienville.

A l'honneur d'annoncer aux Dames qu'elle quittera définitivement les affaires [illegible]. 2 fev—1m

MARCHANDISES SECHES A BON MARCHÉ.
Vente en Gros et en Détail.

UN grand stock de marchandises sèches françaises, anglaises, allemandes et américaines de toute espèce, pour les familles et pour les habitants. [illegible] M. REIMAN, Rue du Canal, No 158. 29 janv—3m

WM ARMSTRONG, [illegible] marchand-commissionnaire au No 511 Pine Street, Philadelphie [illegible]

Avis de Société.
M. GABRIEL PASCAL, ayant été admis comme associé dans ma maison, à partir du 1er courant, la raison sociale sera J. B. VANHORN & CO. Nouvelle-Orléans, 27 janvier 1867. J. B. VANHORN. GABRIEL PASCAL.

J. B. VANHORN & CO.,
Nos 66, 68, 70, 72, rue des Magasins, et 91, 93, rue Poydras. NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES ET AGENTS [illegible] —Aussi— Avances libérales seront faites sur consignations de coton, sucre, mélasse et autres produits, à nos amis de New-York. 27 jan—1m

AVIS.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1867.

ETANT sur le point de me retirer pour cause de santé, je préviens toutes les personnes à qui je dois ou qui me doivent, ainsi que celles qui auraient des réclamations à faire valoir contre moi, de se présenter à l'encoignure des rues Remparts et Dumaine, No 202 (à la grocerie), pendant les trente jours qui suivront cette date. LUIGI VERDA. 30 janv—1m

LA société qui existait entre les soussignés a été dissoute, d'un commun accord, le 21 janvier 1867. L'un ou l'autre des associés signera le nom de la société pour la liquidation seulement. J. O. DENIS. JNO F. LEWIS.

J. O. DENIS continue les affaires de commission et de factorage en général, au No 39 de la rue de l'Union. 30 janv—1m

A Louer,
Le magasin No. 44 rue Vieille-Levée, entre Bienville et Douane. S'adresser à M. PAYRO, rue Douane No 56. 7 fev—6t

Maison à Louer,
Avec ou sans son ameublement.

A louer, à des personnes qui présenteraient les garanties satisfaisantes, la commode et agréable maison située rue Royale No 217 [illegible]. S'adresser à CUNACHS & OGDEN, Encoignure Royale et St-Philippe. 7 fev—5

A vendre pour cause de départ, GROCERIES. Une belle grocerie bien achalandée. Pour plus amples informations, s'adresser rue Ste-Anne, No 11, à J. B. CORNIBE. 7 fev—6t

IMPORTATION DIRECTE.
1867.......PRINTEMPS.......1867.

Marchandises Nouvelles en Gros.
J. LEVOIS & CO.,

Ont reçu leur assortiment de marchandises de printemps et offrent aux marchands un choix remarquable des produits des meilleures fabriques d'Europe, AUX PLUS BAS PRIX DU MARCHÉ —ET— Aux Conditions les plus Libérales.

JACONATS IMPRIMÉS français et anglais, PERCALES do do, BRILLANTES do do, ORGANDIS do do, NANSOOKS do Article nouveau, DESINDES [illegible] GINGAS, BATISTES [illegible], TOILE IMPRIMÉE pour chemises, JACONATS [illegible], INDIENNES [illegible], BOBINET et MOUSSELINE à moustiquaire, BALMORALS D'ÉTÉ et JUPONS PERCALE.

Une grande variété de Barèges nouveaux.

COTONNADE D'ÉTÉ, nouveauté, COUTILS [illegible] anglais, français, DUCKS [illegible], DRAP [illegible], BATIS [illegible] LAINE qualité extra, ALPACA [illegible] vêtements d'hommes, CHEMISES [illegible] —ET— Un assortiment complet de COTONS BLANCS ET TOILES Des meilleures marques.

J. LEVOIS & CO., Coin Canal et Bourbon.

Mme BOUMARD, de Paris,
A l'honneur d'annoncer [illegible] CORSETS [illegible] rue du Canal No 200 [illegible]

PAPIER PEINT! PAPIER PEINT!
Hébert & Escousse,
15 RUE DE CHARTRES.

[illegible] de PAPIER PEINT [illegible]

PAPIERS PEINTS FRANÇAIS, Depuis 25 cents le rouleau [illegible] dorés [illegible] marbres et bois divers [illegible]

PAPIERS PEINTS AMERICAINS, Depuis 15 cents le rouleau [illegible] Hébert & Escousse affirment positivement [illegible] plus bas [illegible]

GRAND SECRETARIAT
Du Grand Chapitre des Royaux Arches de l'Etat de la Louisiane. [illegible] SAML. M. TODD, Grand Secrétaire.

Avis de Société.
[illegible] SIMON BERNHEIMER [illegible]

Arbres Fruitiers! Orangers Doux!
3000 [illegible]

Boutique de barbier à vendre.
[illegible]

Montre en Or et Médaillon.
[illegible]

Marchandises sèches étrangères
Reçu par les derniers arrivages d'Europe et en voie de débarquement:

BONNETERIE [illegible], CHEMISES [illegible], LISTADOS, COTON [illegible], SERVIETTES et NAPPES en toile, [illegible] TOILES [illegible], pièces de 24 et 12 yardes, [illegible] MOUSSELINE [illegible] Jacquard, damassé et à raies, TAPE CHECKS [illegible], pièces de 10 yardes, JACONAS, NANSOOKS, MULLS, IMPERIALS, BATISTES, BOBINETS, TOILE [illegible] à moustiquaires, LAPPETS SKIRTING, TARLATANES, MOUCHOIRS batiste, [illegible] imprimés, [illegible] Madras, TOILE [illegible], TOILE du Nord coton, GINGHAMS, SOIERIES, ALPACAS, DRAPS, VELOURS coton noir, DAMAS, SILESIAS, TICKS coton.

—Egalement— FIL d'A[illegible] en bobine. A vendre [illegible] par CRAMER & CO, Rue de la Douane, No 56. 16 janv—1m

OPERATIONS ET CONSULTATIONS.
Le Dr JAMES S. KNAPP, chirurgien-dentiste, [illegible] No 15, rue Baronne, près Canal.

TRANSFERT DE CABINET.
Le Dr. CHARLES E. KELLS, DENTISTE,
A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, [illegible] 24 dec—3m

PLUS DE MAUX DE DENTS!
E. [illegible], Chirurgien-Dentiste, Vient d'ouvrir un office à l'angle des rues St-Pierre et Royale, ENTRÉE PAR LA RUE ST-PIERRE. Il extrait les dents sans douleur—Heures de consultation, de 9 h a m à 3 p m. 6 fev

CONSERVEZ VOS DENTS
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE, 198...RUE DU CANAL...198 entre Bourgogne et Remparts, où il continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations de l'art dentaire. Consultations en français, en espagnol et en anglais. 10 jan—1a PP

J. A. De HART,
DENTISTE, 17...Dauphine...17 Près Canal. 29 nov—1a

Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 1er février 1867.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'une assemblée des actionnaires soit convoquée, le 4 mars prochain, pour considérer la question de savoir s'il ne conviendrait pas de réduire le capital de la Banque. GEO. A. FRERET, Caissier. 2 fev—au 4 mars

Avis de Société.
J'AI associé à mes affaires mon fils Emile Carrière, sous la raison sociale de A. CARRIERE & CO. A. CARRIERE. Nlle-Orléans, 28 janvier 1867. No 15 rue Bienville. 27 janv—1m

EN débarquement du navire Aman, du Havre, 30 paniers Champagne Hubert père et fils, 30 do do 1/2 do. A vendre par A CARRIERE & Co., 15, rue Bienville. 27 janv—15 f

EN débarquement des navires Happy et [illegible], de Bordeaux: 25 barriques vin rouge pour famille, 10 do vin blanc, 20 quarts pipes eau-de-vie Nartigue et Bigourdan, 10 demi pipes do brandy wine, 1825, 20 quarts pipes do do. A vendre par A CARRIERE & Co., 15, rue Bienville. 27 janv—15 f

J. SCHWABACHER,
IMPORTATEUR d'étoffes, de Plumes, Dentelles, Broderies, Corsets tissés et cousus. 58...rue Gravier...58 NOUVELLE-ORLÉANS. M. A. THIELE, [illegible] J. SCHWABACHER.

Mme ALLUARD,
Somnambule, BIEN connue à la Nouvelle-Orléans, [illegible] Consultations, rue Trémé, 246, entre Ursulines et Bayou. 19 avril—

GRAND ENTREPOT DE TAPIS
VENTE DE CLOTURE.

M. R. HAGGERTY,
132...RUE DU CANAL...132

Stock de MARCHANDISES SECHES de France, d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, de Suisse, de Belgique et de Saxe.

Vente d'ouverture de Marchandises de printemps, pour clore de suite.

Venant d'être reçu par les steamers "Alhambra" et "Gladiator", de Liverpool et la barque "Iman" du Havre, le plus grand stock de MARCHANDISES DE PRINTEMPS qui ait jamais été importé par une maison de détail de cette ville. L'attention des acheteurs qui veulent avoir toute la valeur de leur argent est appelée sur ces articles qui sont réellement magnifiques.

Regardez les prix avant d'acheter ailleurs.

JACONATS français, ORGANDIS français, PERCALES françaises, MOZAMBIQUES français, LINOS français, BAREGES BRODÉS français, GRENADINES noires BRODÉES en couleurs, GRENADINES LAINES PLUMATIS, GRENADINE LAINES PEKIN brochée, LINOS PEKIN imprimé, CHINE MOIRE. 2,500 pièces BAREGES assortis, PLAIDS CHINE, brodé, broché, imprimé, à dessins, &c., &c. BAREGE à fond noir brodé en couleurs, BAREGES à fond blanc brodé en couleurs, TISSUS GRENADINES BAREGE anglais, DENTELLES Cluny, VOILES dentelle Cluny, POINTS [illegible], ROTONDES pour demoiselles, POINTES Chantilly, CHALES Grenadine, Angelo et Diane, CHALES barège, DENTELLES valenciennes, DENTELLES et ENTREDEUX guipure, BANDES mousseline brodées, BORDS et ENTREDEUX jaconat et mousseline, MOUCHOIRS batiste brodés, GANTS peau de Chevreau, RIDEAUX dentelle, MOUSSELINES brochées et Jacquard, MOUSSELINE suisse, 6/4, 8/4, 10/4 pour chaises. 500 pièces BOBINET 90 et 108 pouces. L'attention spéciale des familles est appelée sur ce dernier article, c'est d'un tissu durable, extrêmement fin, semblable en qualité à celui qui était importé avant la guerre. ARTICLES ET TOILE de toute espèce. SOIERIES—Un très joli stock de SOIERIES unies, noires et en couleurs. SATINS—MARCELINES, FOULARDS, BOMBAZINES. 1600 DEVANTS DE CHEMINÉES anglais, de Crossley, nouveaux dessins. COUVERTURES de tables et de pianos. COURTEPOINTES en piqué. COUVERTURES anglaises. FLANELLES anglaises et FLANELLES du Welsh, FLANELLES gaze et soie. 4,000 douzaines BAS et CHAUSSETTES anglais et allemands, et pour les demoiselles et les enfants. BAS en fil de Lisle. 600 pièces DAMAS tout laine, et coton et laine, à rideaux. Un choix complet d'ARTICLES DE MÉNAGE.

Les acheteurs sont invités à venir examiner ce beau stock qui sera vendu à bon marché et vaut, débarqué, $500,000.

M. R. HAGGERTY, Rue du Canal, No 132. Station Touro. 25 janv—1m

Grand Magasin de Toiles,
VENTE DE CLOTURE. Importation directe.

M. R. HAGGERTY,
133...RUE DU CANAL...133

Venant d'être reçu par les steamers Alhambra et Gladiator:

2500 pièces TOILE d'Irlande 4/4, au prix coûtant. 1000 pièces BATISTES imprimées. 500 pièces TOILE à chemises. 300 pièces TOILE 10/4 et 12/4 à draps. 2500 douzaines MOUCHOIRS batiste, assortis. 300 paires DAMAS de table assortis. 1000 douzaines SERVIETTES toile et damas. 500 douzaines SERVIETTES turques toile. 250 douzaines NAPPES [illegible]. 100 douzaines DOYLISS [illegible]. 500 pièces DIAPRES œil de perdrix, tout fil. 100 pièces DIAPRES écossais, tout fil. 500 pièces HOLLANDES blanches, écrues et [illegible]. 400 pièces TOILE de Bay. 50 pièces GINGAS fil. 500 pièces TOILES blanches à mouchoirs. [illegible] TOILES [illegible] pour hôpitaux. 500 pièces TOILES [illegible] pour nègres. 1000 pièces BRITANNIAS. 50 pièces [illegible]. 300 pièces BATISTES d'Irlande blanches. 100 pièces BATISTES françaises blanches. 200 pièces TOILE à taies d'oreillers. 6 caisses COUVERTURES de tables et de [illegible]. 500 pièces TOILES [illegible], [illegible] DEVANTS DE TOILE [illegible]. COUTILS [illegible]. DUCKS [illegible]. COUTILS [illegible]. LINGE DE TABLE [illegible]. HUCKABACK [illegible].

En un assortiment complet de toutes les autres marchandises sèches. [illegible] 500 pièces TOILE épaisse 4/4, de 24 yardes, pour familles [illegible]. 50 pièces TOILE extra épaisse à drap, [illegible] $1 à $1 15.

M. R. HAGGERTY, Rue du Canal, No 133. 25 janv—1m

Avertissement! Avertissement!
WHISKY DEXTER.

Ayant appris d'une bonne source que des individus du TEXAS, de la LOUISIANE, de l'ALABAMA et d'autres Etats font aujourd'hui le métier criminel de CONTREFAIRE la CÉLÈBRE MARQUE DE *WHISKY DEXTER*, nous prévenons nos amis que nous avons employé des AGENTS SPECIAUX qui sont chargés de protéger notre commerce et empêcher que le PUBLIC NE SOIT LA VICTIME DE CES DANGEREUSES IMITATIONS. Celles-ci sont faites de mauvais rhum dont l'arome est dû à des HUILES ESSENTIELLES, ce whisky, pris en assez forte quantité, devient un POISON. Le VÉRITABLE article est fabriqué, comme par le passé, par des employés qui sont à notre service depuis nombre d'années. Nos amis peuvent être assurés que nous ne négligerons rien pour en conserver la QUALITÉ, la PURETÉ et pour POURSUIVRE tous les CONTREFACTEURS aussi rigoureusement que la loi nous le permettra. Une réputation qui est le fruit de quarante-cinq ans de travail et d'expérience sera soigneusement défendue. Une étiquette sera bientôt faite pour nos barriques et quiconque l'imitera s'exposera à une DOUBLE POURSUITE.

Edmund Dexter & Sons.

OSCAR BERCIER. WM. DE LA RUE.

OSCAR BERCIER & Co.,
Négociants Commissionnaires et Importateurs. 1 janv—6m No 60 rue des Magasins, N. O.

ORDRES exécutés ici et dans l'Ouest pour Coton, Tabac, Merrains, Sucre, Farine, Saindoux et tous les produits du pays.

CONSTAMMENT en mains—FARINE, MAIS, PORC, VIANDES FUMÉES BŒUF, JAMBONS fumés au sucre, VIANDES salées, CHANDELLES, SAINDOUX, HUILE de graisse, AMIDON, TOILE et CORDE d'emballage, directement des manufacturiers, saleurs, etc.

—Aussi— Vins de Bordeaux en caisses et autres produits français.

AVANCES SUR CONSIGNATIONS de COTON, Suif, Merrains, etc., à nos amis en Europe et à New-York et Boston.

CHANGE, à vue et à 60 jours, sur Paris, Bordeaux etc. en petites sommes, à la convenance des acheteurs. 1er janv—3 m—tlj

Au Rocher de Cancale.
Encoignure St Louis et Dauphine.

MM ARTHUR et DESIRÉ informent leurs nombreux amis et le public en général qu'ils ont acheté de M. S. GASTINEL le susdit Café Restaurant [illegible]. Nov—15 t

Fin de Saison!

LES consignés ont le plaisir d'annoncer à leur nombreuse clientèle et au public en général qu'ils mettront en vente à partir de ce jour, leur assortiment de VÊTEMENTS D'HIVER TOUT FAITS, Pour hommes et enfants, à 25 pour cent au dessous [illegible]. Aussi: Un bel assortiment de Chaussures. [illegible] Draperie, Casimir français, [illegible] CORNIBE & LEBLANC, 39, rue Vieille-Levée, [illegible] Nouvelle Orléans. 30 janv—1m

Avis aux Facteurs et Marchands [illegible]

PRIX COURANT des Produits et Provisions, publié le samedi matin.

CE Prix Courant [illegible] PRIX 30 [illegible] la douzaine, [illegible] Ordres laissés au No 48, rue Conti, [illegible] 31 jan—15, PP

THOS. B. BODLEY & Co.,
MARCHANDS DE Machines et Instruments Aratoires.

De toute espèce de MACHINES DE MOULIN A SCIE, MOULINS A FARINE, MOULINS A FARINE DE MAIS, MACHINES A CARDER LA LAINE, SCIES CIRCULAIRES, MACHINES A FLÈCHES A BANDES, MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, &c, constamment en magasin. Agence générale, au Sud-Ouest, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins à mais et à farine, patentes de Coleman.

THOS. B. BODLEY & Co, Rue Perdido, No 8, [illegible]. 10 nov.